

RÈGLEMENTS FONCTIONNELS PARTICULIERS 2026

REMARQUE : Les versions mises à jour des règles de fonctionnement spéciales sont disponibles sur le site Web de Softball Canada.

LES MISES À JOUR sont EN GRAS et EN ITALIQUE.

PARTIE UN — PRÉSENTATION D'UN CHAMPIONNAT

ARTICLE 1 – SOUMISSION DE CANDIDATURE ET ORGANISATION D'UN CHAMPIONNAT 235

- 1.1 Procédure de soumission (ne s'applique pas à l'orthodoxe de BR et maîtres BR)
- 1.2 Sélection d'une candidature
- 1.3 Exigences relatives aux candidatures

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS RELATIVES À L'ORGANISATION D'UN TOURNOI..... 236

- 2.1 Entente contractuelle
 - a) Responsabilités
 - b) Hébergement
 - c) Obligations financières
 - d) Laissez-passer
 - e) Divers
 - f) Personnel des premiers soins
- 2.2 Participation d'un commanditaire

PARTIE DEUX — ADMISSIBILITÉ ET RÉSIDENCE DES PARTICIPANTS

ARTICLE 1 – ADMISSIBILITÉ ET PÉNALITÉS..... 238

- 1.1 Admissibilité
- 1.2 Pénalités

ARTICLE 2 – RÉSIDENCE 239

- 2.1 Citoyen canadien résident
- 2.2 Statut de résident permanent
- 2.3 Citoyen canadien non-résident
- 2.4 Citoyen non canadien
- 2.5 Exigences d'inscription selon les statuts
- 2.6 Non-résidents d'une province (balle rapide seulement)
- 2.7 Définition de résidence

ARTICLE 3 – PROTÈTS 242

PARTIE TROIS — CHAMPIONNATS CANADIENS DE BALLE LENTE

ARTICLE 1 – ORGANISATION ET PARTICIPATION 243

- 1.1 Introduction
- 1.2 Participants
 - a) Représentation des équipes
 - b) Gérants et entraîneurs
 - c) Alignements des athlètes
- 1.3 Pénalités en cas de non-participation et inscriptions en retard

ARTICLE 2 – ORGANISATION DU TOURNOI 246

- 2.1 Présentation du tournoi
 - a) Ronde de qualification
 - b) Ronde de championnat
 - c) Classement de la ronde de qualification
 - d) Parties de bris d'égalité
- 2.2 Exemples de systèmes éliminatoires
- 2.3 Horaire
- 2.4 Championnat non terminé
- 2.5 Prix
- 2.6 Balle officielle
- 2.7 Uniforme et équipement

ARTICLE 3 – ORGANISATION DES PARTIES 250

- 3.1 La partie
 - a) Équipe à domicile
 - b) Durée de la partie
 - c) Interruption de la partie
 - d) Règlement de pointage
 - e) Bris d'égalité
 - f) Circuit qui met fin à la partie
 - g) Compte au début de la présence au bâton
 - h) Tapis des prises
- 3.2 Règlement relatif à la quantité de coups de circuit
- 3.3 Protêts
- 3.4 Interdiction de fumer/consommer de l'alcool
- 3.5 Discipline

PARTIE QUATRE — CHAMPIONNATS CANADIENS DE BALLE RAPIDE**ARTICLE 1 – ORGANISATION ET PARTICIPATION 253**

- 1.1 Introduction
- 1.2 Participants
 - a) Représentation des équipes
 - b) Gérants et entraîneurs
 - c) Alignements des athlètes
- 1.3 Pénalités en cas de non-participation et inscriptions en retard

ARTICLE 2 – ORGANISATION DU TOURNOI 257

- 2.1 Présentation du tournoi
 - a) Ronde de qualification
 - b) Ronde de championnat
 - c) Classement de la ronde de qualification
 - d) Parties de bris d'égalité
- 2.2 Exemples de systèmes éliminatoires
- 2.3 Horaire
- 2.4 Championnat non terminé
- 2.5 Prix
- 2.6 Balle officielle
- 2.7 Uniforme et équipement
- 2.8 Règles pour les catégories mixtes orthodoxes

ARTICLE 3 – ORGANISATION DES PARTIES 262

- 3.1 La partie
 - a) Équipe à domicile
 - b) Durée de la partie
 - c) Interruption de la partie
 - d) Règlement de pointage
 - e) Bris d'égalité
- 3.2 Protêts
- 3.3 Interdiction de fumer/consommer de l'alcool
- 3.4 Discipline

PARTIE CINQ — ARBITRES AUX CHAMPIONNATS CANADIENS

ARTICLE 1 – PROCESSUS DE SÉLECTION	264
---	------------

- 1.1 Sélection
- 1.2 Droit de refuser

ARTICLE 2 – RÈGLEMENTS	264
-------------------------------------	------------

PARTIE SIX — TEMPLE DE LA RENOMMÉE DE SOFTBALL CANADA

ARTICLE 1 – BUT	264
------------------------------	------------

ARTICLE 2 – SUPERVISION ET CONTRÔLE	264
--	------------

ARTICLE 3 – LE COMITÉ	264
------------------------------------	------------

ARTICLE 4 – MANDAT DU COMITÉ	265
---	------------

ARTICLE 5 – FINANCES	265
-----------------------------------	------------

ARTICLE 6 – MISES EN CANDIDATURE	265
---	------------

ARTICLE 7 – ADMISSIBILITÉ	265
--	------------

ARTICLE 8 – CATÉGORIES	266
-------------------------------------	------------

ARTICLE 9 – RECONNAISSANCE	267
---	------------

ARTICLE 10 – REGISTRE	267
------------------------------------	------------

ARTICLE 11 – SIÈGE DU TEMPLE DE LA RENOMMÉE	267
--	------------

ARTICLE 12 – LIMITE ANNUELLE	267
---	------------

PARTIE SEPT – AMENDEMENTS

ARTICLE 1 – AMENDEMENTS	267
--------------------------------------	------------

RÈGLEMENTS FONCTIONNELS PARTICULIERS

REMARQUE : Les modifications apportées pour les MISES À JOUR sont en GRAS et en ITALIQUE

PARTIE UN — PRÉSENTATION D'UN CHAMPIONNAT

ARTICLE 1 – SOUMISSION DE CANDIDATURE ET ORGANISATION D'UN CHAMPIONNAT

1.1 Procédure de soumission (ne s'applique pas à l'orthodoxe BR et maîtres BR)

- a) Les associations affiliées, les organismes, les clubs ou les provinces/territoires peuvent présenter plus d'une (1) soumission. Chacune des soumissions doit être approuvée par l'association provinciale/territoriale concernée.
- b) Toute soumission doit être présentée par écrit ou soumise électroniquement. Voir l'article 1.2.
- c) Toute soumission pour les Championnats canadiens sera acceptée au bureau de Softball Canada dès le 1er octobre, deux (2) ans avant l'année au cours de laquelle se tiendra le tournoi.
- d) Toute soumission doit être accompagnée d'un paiement de 1000\$ pour chaque championnat visé. Note: Les organisateurs désirant accueillir les Championnats senior masculin et U23 masculin devront soumettre un montant additionnel de 1500\$ dans les 30 jours (pour un total de 2500 \$). Le dépôt sera retourné selon ce qui suit:
 - i) si la candidature n'est pas acceptée;
 - ii) si la candidature est acceptée et l'organisation hôte a rempli toutes ses obligations financières et contractuelles envers Softball Canada. Toute obligation financière non remplie sera déduite du dépôt.
- e) La semaine du Championnat canadien sera déterminée en consultation avec l'Hôte, les bureaux provinciaux/territoriaux, et Softball Canada avec une cible fixée au mois d'août. Tous les championnats seront des Championnats ouverts et le nombre d'équipes sera déterminé par l'Hôte et Softball Canada en tenant compte de la disponibilité des installations et des terrains.
- f) Les provinces/territoires dont les communautés présentent des soumissions pour organiser un Championnat doivent avoir au moins une (1) équipe de la province ou du territoire qui participe au Championnat pour lequel la soumission est présentée l'année qui précède le Championnat si celle-ci est présentée un (1) an ou plus avant la tenue du Championnat. Si aucune autre candidature n'est présentée, sauf celle d'une équipe d'une province ou d'un territoire n'ayant pas participé au Championnat comme il est précisé ci-dessus, ces soumissions peuvent alors être considérées après le 1er octobre de l'année avant la tenue du Championnat. *Exception : L'année des Jeux du Canada, l'absence d'une province/territoire au championnat canadien dans la catégorie d'âge des Jeux ne peut nuire à la possibilité que la province/territoire concerné puisse recevoir un championnat canadien de la catégorie d'âge des Jeux l'année suivante.*

1.2 Sélection d'une candidature

- a) Pour les soumissions présentées à Softball Canada pour un Championnat canadien, un processus d'évaluation sera entrepris par le comité des Championnats canadiens.
- b) Le processus d'évaluation comprendra une évaluation des capacités du comité hôte d'accueillir un Championnat canadien. Les critères d'évaluation comprendront : les installations; les bénévoles et leurs qualifications; l'hébergement; la proximité des aéroports; le transport; les activités spéciales et promotionnelles; le programme de publicité/communication et les activités de levée de fonds.
- c) Le comité des Championnats canadiens approuvera la soumission et accordera le championnat au candidat de façon provisoire 30 jours après la réception de la première soumissions jugée complète.
- d) Une soumission sera considérée finalisée et attribuée lorsque le contrat signé et le dépôt additionnel (le cas échéant) parviendra à Softball Canada. Ceci doit être effectué dans les 30 jours suivant la notification à l'hôte de l'approbation de la soumission.

1.3 Exigences relatives aux candidatures

Tout soumissionnaire doit garantir les installations suivantes :

- i) les installations principales du tournoi doivent comprendre au moins deux (2) terrains de jeu, dont un terrain doté d'un système d'éclairage;
- ii) il est nécessaire qu'il y ait un troisième et un quatrième terrain de jeu à proximité des installations principales et ce, pour tous les événements;
- iii) les dimensions de tous les terrains de jeu doivent être conformes aux exigences énoncées dans le livre de règlements de Softball Canada.

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS RELATIVES À L'ORGANISATION D'UN TOURNOI

2.1 Entente contractuelle

- a) Responsabilités
 - i) Le soumissionnaire dont la candidature a été acceptée sera dénommée le comité organisateur.
 - ii) Un championnat canadien sera accordé à l'association provinciale/territoriale qui, en collaboration avec le comité organisateur, sera responsable du championnat.
 - iii) Un contrat entre Softball Canada et le comité organisateur décrivant toutes les obligations des deux parties doit être signé et les directives publiées par Softball Canada doivent être suivies. *Si le comité organisateur ne rencontre pas ses obligations contractuelles et/ou n'assure pas l'assurance de qualité du championnat, Softball Canada aura l'option de ne pas retourner le dépôt de soumission.*
 - iv) Softball Canada ne sera pas tenu responsable pour toute réclamation ou dette causée par la tenue d'un championnat canadien.
- b) Hébergement
 - i) Le comité organisateur désignera l'hôtel d'accueil (ou les hôtels d'accueil) pour le Championnat, et toutes les équipes seront encouragées d'y séjourner.

c) Obligations financières

- i) Le comité organisateur remettra un montant fixe à Softball Canada pour chacun des championnats canadiens dont il est hôte.
- a) Un rabais de 1 000 \$ sera accordé à un comité organisateur qui est l'hôte de deux Championnats canadiens simultanément.
 - b) Un rabais de 1 000 \$ sera accordé à un comité organisateur qui organise un championnat dans la même division pour deux 2 années consécutives.
- ii) Le tableau des droits d'organisation est le suivant :

Balle rapide

Masculin	25 000 \$
Féminin	6 000 \$
U23 masculin	10 000 \$
U20 masculin	6 000 \$
U19 féminin	10 000 \$
U17 masculin	6 000 \$
U17 féminin	10 000 \$
U15 masculin	6 000 \$
U15 féminin	10 000 \$

Balle lente

Masculin/Féminin	8 000 \$
------------------	-----------------

Les droits d'organisation seront payés au bureau national de Softball Canada au plus tard 2 semaines avant le début du Championnat en question. Le paiement peut être postdaté au dernier jour du dit Championnat. Si les droits d'organisation ne sont pas reçus à ce moment, une amende de 100\$/jour sera chargée pour chaque jour de retard de paiement. Ce montant sera retiré du dépôt du comité organisateur.

- iii) L'ébauche des états financiers et le rapport final doivent être complétés dans les 60 jours suivant la fin du championnat et les états financiers finals doivent être transmis au bureau Softball Canada, dans les 120 jours suivant la fin du championnat.
- d) **Passes**
- i) Des *passes de participant(e)s* seront remis jusqu'à concurrence du maximum permis suivant *selon la liste officielle d'athlètes*:
- | | |
|------------------------|--|
| Athlètes | 17 (20 en BL <i>fém. et maître masc.</i>) |
| Entraîneurs et gérants | 5 |
| Préposé aux bâtons | 1 |
- e) **Divers**
- Softball Canada doit approuver tous les arrangements quant aux cérémonies d'OUVERTURE et de CLÔTURE et toute autre activité majeure semblable, tel que les banquets ou rassemblements, se rapportant directement à un Championnat canadien.

f) Accès aux premiers soins

Il est obligatoire de fournir un site désigné pour les premiers soins contenant une trousse médicale décrite dans le contrat de l'organisateur. Les services doivent être offerts sur place en tout temps durant l'événement soit par du personnel de premiers soins ou par une personne désignée par l'hôte. Cette personne serait responsable de déclencher le plan d'urgence prévu que l'hôte doit mettre en place.

2.2 Participation d'un commanditaire

La participation d'un ou des commanditaire(s) à un Championnat canadien est laissée à la discrétion du comité organisateur en collaboration avec le bureau national de Softball Canada. Il est cependant convenu que, pour aucune raison, il ne peut y avoir un commanditaire (de près ou de loin) qui soit en compétition avec l'un ou l'autre des commanditaires majeurs nationaux de Softball Canada. Dans tous les Championnats canadiens, Softball Canada se réserve le droit d'annoncer ses programmes de toute manière et en tout temps au cours de la présentation du Championnat canadien.

PARTIE DEUX — ADMISSIBILITÉ ET RÉSIDENCE DES PARTICIPANTS**ARTICLE I – ADMISSIBILITÉ ET PÉNALITÉS****1.1 Admissibilité**

- a) Les athlètes seront admissibles à participer à des championnats canadiens à condition que:
 - i) ils se conforment aux règles en vigueur établies par Softball Canada sur la résidence;
 - ii) ils représentent la province/territoire dans laquelle ils étaient inscrits à la date d'inscription officielle;
 - iii) ils doivent être âgés d'au moins quinze (15) ans au 1er janvier de l'année en cours afin de pouvoir participer à un championnat canadien masculin ou féminin.
- b) Les athlètes n'ont pas besoin d'avoir participé à un tournoi éliminatoire provincial/territorial, pourvu qu'ils y soient admissibles.
- c) Les athlètes seront admissibles à participer à des tournois éliminatoires menant à des championnats canadiens seulement dans la province/territoire où ils étaient inscrits à la date d'inscription officielle.
- d) Les athlètes pourront participer à plus d'un championnats de balle rapide ainsi qu'à plus d'un championnat de balle lente, à condition que ceux-ci n'aient pas lieu en même temps avec la permission de leur province/territoire.
- e) Softball Canada et le Comité des Championnats canadiens ont l'autorité, avec l'approbation de la province/du territoire, de considérer des athlètes admissibles à participer à un Championnat canadien pour le bien de l'événement et de l'organisme national. Chaque circonstance sera traitée séparément et une décision sera rendue sur la base de la situation en main. Le résultat de cette décision ne peut pas faire l'objet d'un protêt ou d'un appel.

- f) Aucun athlète importé n'aura la permission de jouer dans deux (2) Championnats canadiens au cours de la même année avec deux (2) Provinces et/ou Territoires différent(e)s.
- g) Les athlètes doivent avoir joué au moins 1 partie dans le tournoi à la ronde pour être admissible à jouer dans la ronde du Championnat.

1.2 Pénalités

- a) L'utilisation d'un athlète non admissible entraînera les pénalités suivantes:
 - i) Toutes les parties auxquelles aura participé l'athlète non admissible seront perdues par forfait.
 - ii) L'équipe utilisant l'athlète non admissible sera disqualifiée du championnat canadien.
- b) Toute équipe qui perd par forfait ou par défaut sera disqualifiée du championnat canadien.
Exception: L'obligation de déclarer forfait par manque d'athlètes en raison de substitutions, de blessures ou d'expulsions n'entraînera pas la disqualification d'un championnat.

ARTICLE 2 – RÉSIDENCE

2.1 Citoyen canadien résident

- a) Pour être admissible à participer comme athlète, entraîneur ou gérant à un Championnat canadien, un citoyen canadien doit être un résident de bonne foi de la province ou du territoire qu'il représentera à la date officielle de résidence de l'année de compétition en cours.
- b) La date officielle de résidence de Softball Canada est le 1er mai.
- c) Tout citoyen canadien inscrit aux études à plein temps dans un établissement d'enseignement postsecondaire n'est pas tenu de respecter la date prescrite de résidence à condition qu'il établisse sa résidence (dans la province/territoire qu'il représentera) immédiatement suivant l'achèvement de ses obligations envers cet établissement.
- d) Tout citoyen canadien qui participe à des compétitions sportives professionnelles (dans un sport autre que le softball ou le baseball) n'est pas tenu de respecter la date prescrite de résidence à condition qu'il établisse sa résidence (dans la province/territoire qu'il représentera) immédiatement après l'événement.

2.2 Statut de résident permanent

- a) Les critères de résidence imposés aux citoyens canadiens sont les exigences minimales pour les résidents permanents canadiens.
- b) De plus, tout résident permanent doit avoir reçu son statut de résident permanent avant la date officielle de résidence de l'année de compétition en cours.

2.3 Citoyen canadien non-résident

- a) Les citoyens canadiens qui n'habitent pas au Canada peuvent jouer aux Championnats canadiens pourvu qu'ils aient la permission officielle de leur province/territoire qu'ils représenteront, sujet aux conditions suivantes:

- i) Le citoyen canadien non-résident doit jouer pour sa province/territoire. Dans le cas où il/elle joue pour une autre province/territoire, le citoyen canadien non-résident se verra attribuer le statut d'athlète importé.
- ii) L'athlète doit communiquer à Softball Canada le nom de la province/territoire pour laquelle il a l'intention de jouer avant la date officielle de résidence de l'année de compétition au cours de laquelle il jouera. L'athlète doit faire connaître son intention en remplissant un formulaire d'admissibilité de citoyen canadien non-résident et en remettant une copie à Softball Canada et à la province/territoire pour lequel il compte jouer.
- iii) S'il y a un litige concernant l'admissibilité entre deux Associations provinciales/ territoriales ou plus, Softball Canada tranchera la question avant le 2 juillet de l'année de compétition.

2.4 Citoyen non canadien

Les athlètes, les entraîneurs et les gérants qui ne sont ni citoyens canadiens ni immigrants reçus peuvent participer au Championnat canadien à condition d'avoir habité au Canada de façon continue pendant une année civile avant la date du Championnat auquel ils veulent participer et de satisfaire aux autres exigences de résidence.

- a) *Les athlètes, les entraîneur(e)s et les gérant(e)s avec un permis d'études peuvent participer à un Championnat canadien pourvu qu'ils/elles ont arrivé au Canada avant le 1er septembre de l'année précédente et rencontrent toutes les autres exigences de résidence.*
- b) *Aux niveaux féminin, U23 masculin, masculin et maître masculin seulement. Tout(e) citoyen(ne) non canadien(ne) qui a participé avec un autre pays dans un événement international sanctionné (Coupe du monde WBSC, Championnat panaméricain, Jeux mondiaux, Jeux olympiques, Jeux panaméricains, tout événement sanctionné par la WBSC) dans les 5 dernières années n'est pas admissible à participer aux Championnats canadiens.*

2.5 Exigences d'inscription selon les statuts

Tous les athlètes doivent satisfaire aux exigences d'inscription des statuts de Softball Canada conformément à l'article 1.3 c) ii).

2.6 Non-résidents d'une province (balle rapide seulement)

- a) Dans les Championnats canadiens U20 masculin, U19 féminin, U23 masculin féminin, tous les athlètes sauf six (6) d'entre eux, et seulement deux (2) de ceux-ci pourront être des lanceurs, dans une équipe représentant un territoire lors d'un Championnat canadien, devront être résidents de bonne foi de ce territoire à la date officielle de résidence pour l'année de compétition concernée, avec l'autorisation de la province/territoire dans laquelle l'athlète est inscrit.

- b) Dans les Championnats canadiens U23 masculin, U23 féminin, masculin et féminin et maître masculins, tous les athlètes d'une équipe représentant une province/territoire à un Championnat canadien, à l'exception de deux (2) d'entre eux dont seulement un (1) pourra être un lanceur, doivent être résidents en bonne et due forme de cette province ou de ce territoire à la date officielle de résidence de l'année de compétition.
- c) Ces exceptions seront accordées à un athlète qui rencontre l'une ou l'autre des conditions suivantes:
 - i) Les citoyens canadiens habitant à l'extérieur du Canada et qui reviennent dans leur province de résidence après le 1er mai et qui s'inscrivent uniquement pour jouer au softball, ou
 - ii) Les citoyens canadiens, habitant au Canada, qui NE S'INSCRIVENT PAS auprès de l'Association provinciale ou territoriale de la province qu'ils habitent avant la date limite en vigueur de celle-ci et qui décident de s'inscrire auprès d'une autre association de leur choix. L'inscription doit être faite avant la date limite, et l'individu doit obtenir l'autorisation de sa province/son territoire de résidence même s'il n'est pas inscrit dans sa province/son territoire de résidence, ou
 - iii) Tout athlète qui a complété ses engagements dans sa province/territoire d'inscription peut être ramassé par une autre équipe représentative d'une province/territoire avec le consentement des deux provinces/territoires. Ces athlètes seront considérés importés et traités comme tels sous l'article 2.6 a- b.
 - iv) Un athlète inscrit en balle lente dans une province/territoire est admissible à être importé pour jouer dans un Championnat canadien de balle rapide senior.

NOTE: Les athlètes résidant à l'extérieur du Canada et qui font part de leur intention de jouer pour leur province de résidence avant le 1er mai tel qu'indiqué à l'article 2.3, ne sont pas considérés comme des athlètes (importés et il n'y a pas de limite sur le nombre d'athlètes qui retournent.

2.7 Définition de résidence

- a) Les exigences de résidence ont pour but d'assurer que l'inscription aux Championnats canadiens de Softball Canada se fasse de façon ordonnée. En d'autres mots, la participante/le participant doit être un(e) résident(e) autorisé(e) de la province/territoire qu'elle/qu'il représentera au championnat.
- b) En ce qui concerne Softball Canada, la résidente/le résident autorisé(e) doit habiter la province/territoire qu'elle/qu'il représente à la date officielle de résidence. En déterminant la résidence, Softball Canada doit être satisfait que la participante/le participant a démontré un lien substantiel avec la province ou le territoire. Le constat du statut de résidence peut être démontré par, mais ne se limite pas aux facteurs suivants:
 - i) Preuve d'embauche dans la province/territoire;
 - ii) Preuve de couverture d'assurance maladie dans la province/territoire, distribuée par cette province/territoire sous la forme d'une carte d'assurance maladie. Une demande de carte d'assurance maladie ne suffit pas;

- iii) Preuve de domicile, une adresse postale et un numéro de téléphone inscrit, dans la province/territoire de l'athlète ou de la personne qui en a la garde légale;
 - iv) Dans le cas des participantes/participants de 16 ans et plus, la preuve de la possession d'un permis de conduire de la province/territoire;
 - v) Dans le cas des participantes/participants de 18 ans et plus, la preuve d'inscription comme électrice/électeur dans la province/territoire; et/ou
 - vi) Preuve d'autres facteurs qui démontrent de façon convaincante un lien social ou économique solide à la province/territoire, selon les exigences de Softball Canada.
 - vii) Preuve de fréquentation à plein temps d'une école primaire, secondaire, ou participation à un programme relié travail/études dans la province/territoire
- c) Une des intentions principales de l'article 2.7, b, vii est d'assurer que les les athlètes de softball des ligues mineures jouent dans la province/territoire où elles/ils sont des résidentes/résidents en bonne et due forme et qu'elles/qu'ils fréquentent une école primaire, secondaire, ou participent à un programme relié de travail/études, ou travaillent à temps plein.
 - d) Softball Canada déterminera la résidence réglementaire.

ARTICLE 3 – PROTÈTS

- a) Les protêts concernant l'admissibilité aux championnats, sauf aux championnats de balle rapide masculins, seront traités par l'Association, pourvu qu'ils soient présentés par écrit et signé par l'entraîneur ou le gérant avant minuit le premier jour du tournoi. Les protêts relatifs à l'admissibilité reçus ou présentés après cette heure seront entendus après la tenue du championnat.
- b) Les protêts concernant l'admissibilité aux championnats de balle rapide masculins seront traités par l'Association, pourvu qu'ils soient présentés par écrit et signé par un officiel du bureau provincial/territorial. Les protêts doivent être présentés avant minuit, le septième jour précédant le premier jour du championnat. Les protêts relatifs à l'admissibilité reçus ou présentés après cette heure seront entendus après la tenue du championnat.

PARTIE TROIS — CHAMPIONNATS CANADIENS DE BALLE LENTE**ARTICLE I – ORGANISATION ET PARTICIPATION****1.1 Introduction**

- a) Softball Canada organisera et supervisera les Championnats canadiens pour les catégories déterminées par l'Assemblée générale annuelle, à condition qu'une organisation d'accueil puisse être trouvée pour exécuter le tournoi du championnat.
- b) Les associations provinciales/territoriales en règle avec les paiements effectués sont autorisées à envoyer des équipes à un championnat canadien.
- c) Les associations provinciales/territoriales doivent confirmer leur participation aux championnats canadiens au plus tard le 1 mai de l'année de l'événement et doit présenter les frais d'inscription pour chaque équipe inscrite au plus tard le 30 juin.
- d) La date du début d'un Championnat masculin et féminin serait un dimanche et se terminerait un samedi pour un événement de 7 jours. La date du début d'un Championnat féminin serait un lundi et se terminerait un samedi pour un événement de 6 jours.

1.2 Participants

- a) Représentation des équipes
 - i) Tous les championnats canadiens compteront un maximum de vingt-quatre (24) équipes, sous réserve de la capacité de l'hôte. Si le nombre d'équipes désirant participer est supérieur à vingt-quatre (24) équipe, ou excède la capacité de l'hôte, alors les inscriptions seront acceptées dans l'ordre suivant :
 - a) D'abord, une équipe de chaque province et territoire en règle, une équipe de la province ou territoire hôte, et l'équipe championne de l'année précédente.
 - b) Puis, selon un système au prorata fondé sur les inscriptions provinciales et territoriales dans les catégories respectives.
 - c) Aucune province/territoire ne pourra inscrire plus que 4 équipes incluant l'équipe hôte.
 - d) Le champion en titre ne compte pas parmi une des 4 équipes provinciales/territoriales.
 - ii) Une équipe de la ville hôte est admissible à participer à condition que cette équipe provienne de la ville où le championnat a lieu. Cette équipe doit avoir participé (comme équipe) à la compétition provinciale ou territoriale visant à déterminer l'équipe qui représentera la province ou le territoire au championnat canadien.
 - iii) Lorsque plus d'une équipe a le droit de représenter le comité organisateur, l'association provincial ou territorial de softball concernée déterminera le processus visant à sélectionner l'équipe du comité organisateur.
 - iv) Les champions de l'année précédente dans toutes les catégories des Championnats canadiens sont admissibles à participer à leur championnat canadien respectif, à condition que :
 - a) Ils assument toutes leurs dépenses.

- b) Au moins sept (7) athlètes qui figuraient sur la liste des membres de l'équipe figurent encore sur cette liste et sont présents. Si l'équipe championne en titre ne possède pas sept (7) athlètes qui figuraient sur la liste de l'équipe, l'organisme provincial/territorial peut déclarer leur équipe championne provinciale (ou classée la plus haute) championne en titre.
- c) Ils respectent les procédures d'adhésion des équipes et des athlètes de Softball Canada.
- d) Ils doivent participer à la compétition provinciale/territoriale visant à déterminer l'équipe qui participera au Championnat canadien de l'année en cours. Cette mesure s'applique aux associations provinciales/territoriales ne possédant pas le statut d'équipe d'étoile.
- b) Gérants et entraîneurs
Les gérants et entraîneurs sont autorisés à participer aux championnats canadiens à condition :
- i) Qu'ils soient inscrits au registre d'inscription de Softball Canada ou de la province ou du territoire de leur équipe.
- ii) Les gérants et les entraîneurs ne peuvent participer comme athlètes à moins qu'ils soient inscrits comme tels.
- c) Alignements des athlètes
- i) Nombre d'athlètes
Les équipes seront formées comme suit :
- | Athlètes | Minimum | Maximum |
|---------------------------|---------|---------|
| Maîtres masculin et mixte | 12 | 20 |
| Masculin | 12 | 17 |
| Féminin | 12 | 20 |
| Entraîneurs et gérants | 1 | 5 |
- ii) Les provinces/territoires auront leurs propres critères pour se qualifier aux Championnats canadiens.
- iii) Athlètes affiliés d'une équipe représentative
Lorsqu'aucune spécification n'est faite, les équipes représentatives doivent se servir de leurs alignements d'athlètes affiliés.
- iv) Athlètes supplémentaires
Les équipes représentant les provinces/territoires peuvent ajouter trois (3) athlètes au maximum à leur liste, à condition que :
- a) Les athlètes ont signé un certificat d'inscription d'équipe de Softball Canada, avant la date d'inscription, auprès de la province ou du territoire qui désire bénéficier de leur adhésion.
- b) Elles ont reçu l'autorisation de choisir ces athlètes de leur association provinciale/territoriale.
- c) Ces athlètes sont admissibles à participer à un Championnat canadien.
- d) Les choix soient effectués à la fin de la réunion des entraîneurs/gérants au cours du Championnat canadien et ont l'approbation provinciale/territoriale écrite.
- e) Une équipe du Canada Atlantique qui participe à un Championnat canadien peut choisir jusqu'à cinq (5) athlètes de toute province

de l'Atlantique avec l'autorisation de la Province dans laquelle l'athlète est inscrit(e). Toutes les libérations doivent être traitées conformément aux directives de Softball Canada.

- f) Toute équipe du Manitoba ou du Saskatchewan qui participe à un Championnat canadien de balle lente peut ajouter jusqu'à cinq (5) athlètes de l'autre province avec l'approbation de la province domicile de ces athlètes. Toutes les demandes doivent suivre les lignes directrices de Softball Canada.
- g) Les ajouts ci-dessus sont à inclure tous les accords frontaliers actuels que les provinces partagent.
- v) Entraîneurs supplémentaires
Le représentant provincial/territorial peut ajouter un entraîneur ou un gérant à condition que :
 - a) Les entraîneurs et gérants aient signé un certificat d'inscription d'équipe de Softball Canada, avant la date limite d'inscription, auprès de la province ou du territoire qui désire bénéficier de leur adhésion.
 - b) Il ait obtenu l'autorisation de choisir ces entraîneurs de son association provinciale/territoriale;
 - c) Les entraîneurs sont admissibles à participer à un Championnat canadien.
 - d) Les choix soient effectués à la fin de la réunion des entraîneurs/gérants prévue dans le cadre du Championnat canadien et qu'il ait l'approbation provinciale/territoriale écrite.
 - e) Il n'y ait pas plus de quatre (4) entraîneurs et gérants inscrits en tout.

1.3 Pénalités en cas de non-participation et inscriptions en retard

- a) Une province/un territoire qui retire une ou des équipes d'un championnat canadien avant le 1 mai verra ses frais d'inscription confisqués par Softball Canada.
- b) Une province/un territoire qui retire une ou des équipes d'un championnat canadien après la date limite du 1 mai verra ses frais d'inscription confisqués et se verra imposer une amende de 1000 \$. Tout retrait après le 15 juillet entraînera une amende de 2000,00 \$.
- c) Une province/un territoire qui inscrit une équipe après la date limite du 1 mai se verra imposer une amende de 500 \$ à payer immédiatement sur avis.
- d) Toute équipe qui ne se présente pas à une rencontre de championnat canadien se verra imposer une suspension jusqu'à la fin du championnat et se verra imposer une amende de 1000\$, et sera sujette aux mesures disciplinaires prises par le conseil d'administration de Softball Canada.

ARTICLE 2 – ORGANISATION DU TOURNOI

2.1 Présentation du tournoi

a) Ronde de qualification

- i) Si 6 équipes ou moins sont inscrites une formule de double tournoi à la ronde sera utilisée ou; si une formule de tournoi à la ronde simple est utilisée, le Championnat commencera le mercredi.
- ii) Si 11 équipes ou moins sont inscrites, un tournoi à la ronde simple sera organisé pour toutes les équipes.
- iii) Si 12 équipes ou plus sont inscrites, les équipes joueront alors un tournoi à la ronde modifié de dix (10) parties par équipe.
- iv) Si 18 équipes ou plus sont inscrites, les équipes seront divisées en deux groupes et chacune jouera des équipes dans leur groupe. Dans le ronde de championnat, les 2 premières équipes dans chaque groupe auront 2 “vies” et les 2 équipes suivantes n’auront qu’une seule “vie”.

b) Ronde de championnat

Dans les championnats de 7, 8 ou 9 équipes, 6 équipes prendront part à la ronde de championnat. Les deux (2) premières équipes auront deux “vies” et les quatre (4) équipes suivantes auront une seule vie. Dans les championnats de 10 équipes ou plus, 8 équipes prendront part à la ronde de championnat. Les quatre (4) premières équipes auront deux “vies” et les quatre (4) équipes suivantes n’auront qu’une seule “vie”.

c) Classement à la ronde de qualification

Le classement final à la ronde de qualification sera établi en fonction des critères suivants et reviendra à i) après chaque critère si l’égalité est brisée.

- i) Nombre de parties gagnées/perdues ;
- ii) Gagnants des parties entre les équipes concernées REMARQUE : Pour utiliser ce critère, toutes les équipes ayant terminé sur un pied d’égalité devront avoir joué l’une contre l’autre et une équipe doit avoir défait toutes les autres équipes avec lesquelles elle est à égalité pour être classée plus haut ;
- iii) La différence PLUS ou MOINS du total des points marqués, avec une limite de 15 points en PLUS ou en MOINS permise pour chacune des parties ;
- iv) La plus petite quantité de points marqués contre dans toutes les parties sera utilisée ;
- v) Le nombre total de points accordés dans toutes les parties ;
- vi) Les positions seront déterminées par un tirage au sort.

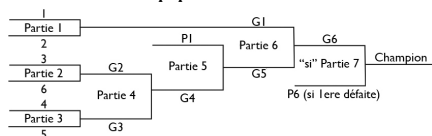
d) Bris d’égalité

On déterminera le classement en fonction du critère ci-haut mentionné à la ronde de qualification. Toutefois, en cas d’égalité au classement des dernières places éliminatoires ou lorsque cela représente une différence entre une ou deux “vies”, une/des partie(s) de bris d’égalité sera/seront jouée(s).

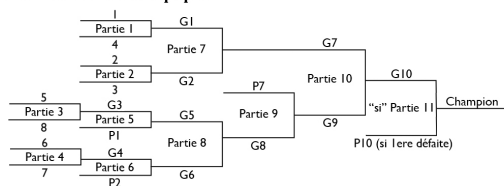
2.2 Exemples de systèmes éliminatoires

a) Ronde de championnat

Éliminatoire à six équipes



Éliminatoire à huit équipes



2.3 Horaire

- Durant la ronde de qualification, l'équipe hôte et de la province seront permises de jouer une partie au meilleur moment de la journée, tous les jours.
- Une heure et demie sera prévue entre le début des parties.
- Softball Canada est responsable des changements d'horaire, s'il y a lieu.
- Aucun protêt ne peut être logé sur les changements horaire.

2.4 Championnat non terminé

Si pour une raison quelconque, un championnat canadien ne peut être terminé, la formule suivante permettra de déterminer le classement final et de décerner les médailles :

Note: l'équipe qui remporte la médaille d'or sera admissible à participer à la compétition l'année suivante pour défendre son titre pourvu que tous les critères s'appliquant à une équipe championne en titre soient respectés.

- Si la ronde de qualification ne peut être terminée, les médailles seront décernées selon le classement au moment de l'arrêt.
- Si la ronde de qualification est terminée mais qu'aucune partie n'est jouée dans la section de deux vies, le classement à la fin de la ronde de qualification sera utilisé pour la remise des médailles.
- Si les parties 1 et 2 de la ronde de championnat ont été jouées, les finalistes du groupe «A» recevront les médailles d'or et d'argent, la médaille d'or étant remise à l'équipe finissant la première de la ronde de qualification. La médaille de bronze sera remise à l'équipe du groupe «B» qui a fini le plus haut dans la ronde de qualification.

- d) Si le championnat ne peut être terminé après la partie 7 (la partie 5 dans des éliminatoires à 6 équipes), c'est-à-dire la finale du groupe «A», mais avant la partie 9 (la partie 7 dans des éliminatoires à 6 équipes), le vainqueur de la partie 7 (la partie 5 dans des éliminatoires à 6 équipes) recevra la médaille d'or et le perdant la médaille d'argent. La médaille de bronze sera décernée à l'équipe du groupe «B» qui a fini le plus haut dans la ronde de qualification.
- e) Si le championnat ne peut être terminé après la partie 9 (la partie 7 dans des éliminatoires à 6 équipes), la médaille d'or sera décernée au vainqueur de la partie 7 (la partie 5 dans des éliminatoires à 6 équipes), la médaille d'argent au vainqueur de la partie 9 (partie 7 dans des éliminatoires à 6 équipes) et la médaille de bronze au perdant de la partie 9 (partie 7 dans les éliminatoires à 6 équipes).

2.5 Prix

- a) Un trophée d'équipe sera remis à l'équipe victorieuse à la fin du Championnat canadien.
- b) Un trophée d'équipe sera remis à l'équipe finaliste à tous les Championnats canadiens.
- c) Lorsque l'on remet des médailles (pour les équipes finissant en 1^{ère}, 2^e et 3^e places), un maximum de 22 médailles seront décernées.
- d) À l'exception du « meilleur athlète de la ronde de championnat », toutes les récompenses individuelles sont basées sur la ronde de qualification.
 - i) Les gagnants peuvent être annoncés avant le début de la ronde de championnat.
 - ii) Ces prix devraient être remis entre les parties C1 et C2 de la ronde de championnat lorsque le temps le permet.
- e) Ce qui suit s'appliquera quant aux athlètes se qualifiant pour les prix individuels :
 Au bâton: Tout athlète doit faire une apparition au bâton au moins 2,5 fois le nombre de parties jouées par son équipe, le résultat étant arrondi au nombre entier le plus élevé.

2.6 Balle officielle

- a) La balle de softball officielle utilisée dans tous les Championnats canadiens sera approuvée par les directeurs de Softball Canada.
- b) La balle de softball officielle et exclusive pour les Championnats canadiens de balle lente senior masculin, maître masculin 40+ et mixte sera la balle Hot Dot SBC12HDSY (COR .52).
- c) La balle de softball officielle et exclusive pour le Championnat canadien de balle lente senior féminin sera la balle Rawlings 11 po. Hot Dot SBC11HDSY ou Rawlings Super Green Dot YSX11RSC3.

2.7 Uniforme et équipement

- a) Uniforme
 - i) Tous les athlètes participant à un Championnat canadien doivent porter le même uniforme pour jouer.
 Le représentant de Softball Canada, de concert avec l'arbitre en chef du tournoi, jugera de la conformité des uniformes. Les athlètes qui ne portent pas l'uniforme en conformité seront sujets aux mesures suivantes :

- a) l'athlète sera avisé avant sa participation dans une partie, si possible;
 - b) l'athlète qui participe à une partie sera avisé de se conformer immédiatement au règlement;
 - c) tout athlète qui ne se conforme pas au règlement sera expulsé de la partie.
- ii) Les entraîneurs qui apparaissent sur le terrain doivent porter soient l'uniforme identique de l'équipe ou des survêtements ou des pantalons aux couleurs les plus rapprochées de son équipe.
- Si, selon le jugement du représentant officiel de Softball Canada, l'uniforme de l'entraîneur ou du gérant n'est pas à sa satisfaction, cet entraîneur ou ce gérant n'aura pas le droit d'agir activement comme l'entraîneur ou gérant.
- iii) Tous les athlètes inscrits sur la feuille de partie doivent porter un numéro au dos de la chemise ou du gilet de leur uniforme. Il est interdit d'assigner un même numéro à plus d'un athlète.
- iv) À tous les championnats canadiens seniors de balle lente, chaque équipe doit avoir au moins deux ensembles de haut d'uniforme (un de couleur foncée et un de couleur pale). L'équipe à domicile portera son uniforme de couleur foncée. L'équipe visiteuse portera son uniforme de couleur pale. Si une équipe ne porte pas l'uniforme de la couleur appropriée, elle perdra la partie.
- v) Aux championnats canadiens de balle lente féminin, mixte et maître, les joueuses et les athlètes peuvent porter des pantalons longs ou courts avec leur uniforme en autant que celles-ci soient de la couleur de l'uniforme de l'équipe.
- b) But Double
- On se servira du but double (système de Safe-base TM) comme premier but pour tous les Championnats canadiens.
- c) Bâtons
- NOTE – Le règlement suivant s'applique seulement si les bâtons ne sont pas fournis par Softball Canada.
- i) *Tous les bâtons doivent rencontrer la norme de compression à 240 livres et doivent avoir la nouvelle marque de certification (2021) USSSA NTS Tested. Tous les bâtons doivent être inspectés et approuvés avant leur utilisation dans le tournoi du Championnat canadien.*
 - ii) Les procédures d'inspection et d'approbation, de même que les moyens utilisés pour identifier les bâtons qui ont été inspectés, pour être utilisés dans un tournoi de Championnat canadien sont à la discrétion du représentant de Softball Canada et de l'arbitre en chef du tournoi.
 - iii) Les méthodes d'inspection peuvent comprendre toute inspection visuelle et/ou inspection par tous les moyens mécaniques qui ne risquent pas d'endommager le bâton.
 - iv) On fera connaître au moins 72 heures avant le début du tournoi, à tous les entraîneurs et participants, les procédures d'inspection et d'approbation des bâtons, si elles sont utilisées à un Championnat canadien.

- v) Tout bâton qui n'est pas présenté pour inspection/approbation sera considéré comme un équipement non réglementaire dans le cadre du tournoi du Championnat canadien.
- vi) Tout athlète qui utilise un bâton qui n'est pas inspecté ou qui a échoué à l'inspection et/approbation sera expulsé pour le reste du tournoi.
- vii) Les équipes ont droit à ce qu'un (1) représentant de l'équipe soit présent au moment de l'inspection des bâtons présentés pour inspection/approbation.
- viii) Il n'y a pas d'appel prévu pour tout bâton qui est refusé à l'inspection.
- ix) Les équipes peuvent avoir jusqu'à 34 bâtons testés gratuitement. Chaque bâton en plus de ces 34, sera inspecté pour la somme de **10\$** payable par l'équipe.
Tous les autres règlements concernant l'équipement non réglementaire s'appliquent.
- d) Masques de protection pour le visage ainsi que protection pour la tête
Masques de protection pour le visage ainsi que protection pour la tête doivent être portés par tous les lanceurs.

ARTICLE 3 – ORGANISATION DES PARTIES

3.1 La partie

- a) Équipe à domicile
Au cours de la ronde de qualification, les équipes à domicile seront déterminées par pile ou face lors de la réunion des entraîneurs/gérants qui précède le championnat ou une heure avant le début de chaque partie. Dans la ronde de championnat, les équipes à domicile seront déterminées par le classement de la ronde de qualification, l'équipe étant classée le plus haut des deux aura le choix. S'il y a deux divisions, l'équipe étant classée le plus haut de l'une ou l'autre division aura le choix. Si les équipes sont classées à égalité, le tirage au sort par pile ou face déterminera l'équipe classée le plus haut.

NOTE : Les équipes non représentées à la réunion des entraîneurs/gérants n'auront pas le choix d'équipe à domicile

EXCEPTION: Au cours du match du championnat, l'équipe qui n'a pas connu la défaite au cours du tournoi aura le choix de la manche (équipe à domicile ou visiteuse). S'il y a une partie "en cas", l'équipe à domicile sera déterminée par le tirage à pile ou face.

- b) Durée de la partie
Dans tous les Championnats canadiens, il faut sept (7) manches pour constituer une partie officielle. Cependant, en cas d'égalité à la fin de sept (7) manches, la partie doit se poursuivre jusqu'à ce qu'on déclare un gagnant.
EXCEPTION: Le superviseur du Championnat canadien de Softball Canada peut raccourcir les parties de la ronde de qualification et de championnat à 5 manches lorsque la météo menace l'achèvement du championnat. La partie de championnat doit compter 7 manches sauf dans le cas où le règlement de jeu 5 art. 3 d. s'applique.

- c) Interruption de la partie
Si, pour une raison quelconque, une partie de Championnat canadien est interrompue avant la fin d'une partie officielle, la partie reprendra à partir du moment exact où elle s'est arrêtée (y compris le nombre de retraits, le compte au frappeur, etc.)
- d) Règlement de pointage
 - i) Dans toutes les catégories, la partie prendra fin après 2½ manches de jeu si l'équipe à domicile mène par 25 points ou plus ou après 3 manches complètes de jeu si l'équipe visiteuse mène par 25 points ou plus.
 - ii) Dans toutes les catégories, la partie prendra fin après 3 ½ manches de jeu si l'équipe à domicile mène par 20 points ou plus ou après 4 manches complètes de jeu, si l'équipe visiteuse mène par 20 points ou plus
 - iii) Dans toutes les catégories, la partie prendra fin après 4½ manches de jeu si l'équipe à domicile mène par 15 points ou plus ou après 5 manches complètes de jeu, si l'équipe visiteuse mène par 15 points ou plus.
- e) Bris d'égalité
 - i) La procédure de bris d'égalité utilisée lors des parties comportant des manches supplémentaires s'appliquera à tous les championnats canadiens sauf la/les partie(s) de championnat (i.e. parties 10 et 11). Voir les Règlements pour la balle lente, règlement 5, article 7 du Guide officiel de règlements de Softball Canada.
 - ii) Le bris d'égalité sera en effet après sept 7 manches de jeu.
- f) Circuit qui met fin à la partie
Si une bonne balle lancée est frappée par-dessus la clôture (touchée ou non) pour un circuit, le frappeur et tous les coureurs se voient accorder un point marqué. Le frappeur et tous les coureurs ne courent pas les buts mais se rendent directement à leur aire d'équipe.
- g) Les frappeurs commencent leur présence au bâton avec un compte d'une balle, une prise.
- h) Tout lancer réglementaire sur lequel l'athlète ne s'élance pas et qui atterrit sur le tapis des prises (2 pieds (0.61 m) x 3 pieds (0.91 m)) est une prise. Le tapis des prises doit mesurer 2' (0.61m) x 3' (0.91m), en caoutchouc avec une découpe en forme de "v" de 17" (43.1 cm) au haut et 12" (30 cm) sur les deux autres côtés, centré à 3 1/2" des bords du tapis. Celui-ci doit être placé derrière le marbre de sorte que la découpe du "v" s'ajuste à la pointe arrière du marbre.

3.2 Règlement relatif à la quantité de coups de circuit

La quantité de coups de circuit par-dessus la clôture crédités à chaque équipe au cours d'une partie sera limitée. Le règlement sera appliqué de la façon suivante :

- a) Un frappeur qui frappe un coup de circuit par-dessus la clôture au-delà de la limite de circuit permise sera déclaré retiré. La balle est morte, aucun point ne sera compté et tous les coureurs doivent retourner au but qu'ils occupaient au moment du lancer.
- b) Si un coup de circuit est frappé par-dessus la clôture mais que le frappeur-coureur rate un but ou ne réussit pas à compter, le coup de circuit sera ajouté au total des coups de circuit de l'équipe.

- c) Toute balle frappée qui passe par-dessus la clôture dans le territoire des balles en jeu après avoir été touchée par un athlète défensif, sera créditée comme quatre buts et non considéré comme un circuit.
- d) La limite des coups de circuit par équipe, par partie, est la suivante :
 - i) Masculin, Maître et Féminin — 7
 - ii) Mixte — 5

3.3 Protêts

- a) Le Comité de protêts pour tous les championnats canadiens sera composé de trois (3) personnes choisies par le superviseur de Softball Canada comme indiqué ci-dessous :
 - i) le superviseur ou l'assistant superviseur de Softball Canada
 - ii) l'arbitre en chef ou l'assistant arbitre en chef
 - iii) une personne nommée par le superviseur de Softball Canada
- b) Tous les protêts de jeu sur le terrain doivent être logés sur-le-champ au moment du jeu en question (c.-à-d., avant le lancer suivant). L'arbitre du marbre doit annoncer le résultat du protêt.
- c) Aucun protêt ne sera fait sur :
 - i) le changement d'horaire des parties
 - ii) le contenu d'une carte d'alignement
- d) À l'arrivée du Comité de protêt, l'équipe qui présente le protêt remettra, au Comité, les droits de protêt de 250\$ (en argent ou chèque certifié). Le défaut de le faire annulera le protêt et la partie continuera immédiatement. Si le protêt est retenu, les droits seront remis après la partie.

3.4 Interdiction de fumer et/ou de consommer de l'alcool

- a) Il faut préciser l'endroit où les gens peuvent fumer/vapoter/consommer de l'alcool, car actuellement les athlètes/entraîneurs font un pas hors de l'abri pour fumer, s'ils obtiennent l'autorisation.
- b) Toute personne qui brise ce règlement recevra un avertissement, et le gérant de l'équipe sera avisé que l'avertissement a été donné. Toute récidive par le contrevenant entraînera son expulsion de la partie.

3.4 Discipline

S'il y a un incident sur le terrain, y compris en territoire des fausses balles, et que les athlètes quittent le banc pour se mêler à une altercation, tous les athlètes impliqués seront expulsés immédiatement du match et recevront également une suspension automatique d'au moins 3 parties. Le comité de discipline peut également ajouter à la suspension si l'incident est considéré comme une infraction majeure. Si une deuxième infraction se produit, l'athlète ou l'entraîneur sera suspendu pour la durée du Championnat.

PARTIE QUATRE — CHAMPIONNATS CANADIENS DE BALLE RAPIDE**ARTICLE I – ORGANISATION ET PARTICIPATION****1.1 Introduction**

- a) Organisation d'accueil puisse être trouvée pour exécuter le tournoi du championnat Softball Canada organisera et supervisera les Championnats canadiens pour les catégories déterminées par l'Assemblée générale annuelle, à condition qu'une organisation d'accueil puisse être trouvée pour exécuter le tournoi du championnat.
- b) Les associations provinciales/territoriales en règle avec les paiements effectués sont autorisées à envoyer des équipes à un championnat canadien.
- c) Les associations provinciales/territoriales doivent confirmer leur participation aux Championnats canadiens au plus tard le 7 juin de l'année de l'événement et doit présenter les frais d'inscription pour chaque équipe inscrite au plus tard le 30 juin.

1.2 Participants

- a) Représentation des équipes
 - i) Les événements des Championnats canadiens se dérouleront sur une période de cinq à six jours, et le nombre maximal d'équipes dépendra de la capacité de l'hôte.
 - a) Aucune province/territoire ne pourra compter plus de quatre équipes, incluant l'équipe hôte.
 - b) Le champion en titre ne compte pas comme une des quatre équipes provinciales/territoriales.
 - ii) Si le nombre d'équipes désirant participer excède la capacité de l'hôte, les inscriptions seront acceptées dans l'ordre suivant :
 - (a) D'abord, une équipe de chaque province et territoire en règle, une équipe de la province ou territoire hôte, et l'équipe championne de l'année précédente, le cas échéant.
 - (b) Puis, selon un système au prorata fondé sur les inscriptions provinciales/territoriales dans les catégories respectives.
 - iii) Une équipe de la ville hôte est déterminée par l'association provinciale/territoriale où le Championnat canadien aura lieu. Cette équipe doit avoir participé (en tant qu'équipe) à la compétition provinciale/territoriale visant à déterminer l'équipe qui représentera la province/territoire au Championnat canadien.
 - iv) Lorsque plus d'une équipe a le droit de représenter le comité organisateur, l'association provinciale ou territoriale de softball concernée déterminera le processus visant à sélectionner l'équipe du comité organisateur.
 - v) Les champions de l'année précédente dans toutes les catégories des Championnats canadiens sont admissibles à participer à leur championnat canadien respectif, à condition que :
 - a) Ils assument toutes leurs dépenses.
 - b) Au moins sept (7) athlètes qui figuraient sur la liste des membres de l'équipe figurent encore sur cette liste et sont présents. Si l'équipe

championne en titre ne possède pas sept (7) athlètes qui figuraient sur la liste de l'équipe, l'organisme provincial/territorial peut déclarer leur équipe championne provinciale (ou équipe classée la plus haute) championne en titre.

- c) Ils respectent les procédures d'adhésion des équipes et des athlètes de Softball Canada.
 - d) Ils doivent participer à la compétition provinciale/territoriale visant à déterminer l'équipe qui participera au Championnat canadien de l'année en cours. Cette mesure s'applique aux associations provinciales/territoriales ne possédant pas le statut d'équipe d'étoiles.
- b) Gérants et entraîneurs
- Les gérants et entraîneurs sont autorisés à participer aux championnats canadiens à condition:
- i) Qu'ils soient inscrits au registre d'inscription de Softball Canada ou de la province ou du territoire de leur équipe.
 - ii) Que l'entraîneur-chef est certifié Compétition - Introduction du Programme national de certification des entraîneurs et cette personne doit assister à toutes les parties et demeurer sur le banc de l'équipe. Tous les entraîneurs adjoints doivent être formés Compétition - Introduction dans les catégories U20 et inférieures.
 - iii) Si l'entraîneur chef n'est pas pleinement certifié et présent à toutes les parties et sur le banc de l'équipe, l'autorisation de se rendre sur le terrain ou dans les boîtes des entraîneurs ne sera pas accordée au personnel des entraîneurs au complet au Championnat canadien. Si l'entraîneur chef est certifié, et qu'il assiste à toutes les parties et demeure sur le banc de l'équipe, alors le personnel des entraîneurs (l'entraîneur, les entraîneurs adjoints et le gérant) aura l'autorisation de se rendre sur le terrain. Si qu'un entraîneur adjoint n'est pas Formé il ne sera pas autorisé d'être sur le terrain ou dans la boîte des entraîneurs.
 - a) L'association provinciale/territoriale qui omet d'envoyer un entraîneur chef Compétition - Introduction Certifié à un championnat canadien se verra imposer une amende de 2 500 \$. (deux mille cinq cents dollars).
 - iv) Les gérants et les entraîneurs ne peuvent participer comme athlètes à moins qu'ils soient inscrits comme tels.
- c) Alignements des athlètes
- i) Nombre d'athlètes
- Les équipes seront formées comme suit :

	Minimum	Maximum
Athlètes (y compris les substituts)	11	17
Entraîneurs et personnel	1	5
Maîtres	11	20

- ii) Alignement d'équipes d'étoiles

- a) Les provinces/territoires qui participent à des Championnats canadiens peuvent être représentés par une équipe d'étoiles dans la mesure où cela a été déterminé au cours de l'Assemblée générale annuelle précédente.

ou;

- b) On a accordé le statut d'équipes d'étoiles dans toutes les catégories aux provinces/territoires suivants :

1. Terre-Neuve et Labrador
2. Nouvelle-Écosse
3. Nouveau-Brunswick
4. Île-du-Prince-Édouard
5. Québec
6. Manitoba
7. Saskatchewan
8. Nunavut
9. Territoires du Nord-Ouest
10. Territoire du Yukon
11. Ontario (Senior, et U23 seulement)
12. Colombie-Britannique (Senior, U20 masculin et U23 seulement)
13. Alberta (Senior, et U23 seulement)

- iii) Athlètes affiliés d'une équipe représentative

Lorsqu'aucune spécification n'est faite, les équipes représentatives doivent se servir de leurs alignements d'athlètes affiliés.

- iv) Additions d'athlètes de l'Équipe nationale

Une équipe représentant une province/un territoire peut ajouter des athlètes pour remplacer des athlètes de l'équipe nationale qui ne peuvent pas participer à cause des activités de l'Équipe nationale pourvu que:

- a) Les athlètes ont signé un certificat d'inscription d'équipe de Softball Canada ou de leur province ou territoire avant la date d'inscription, auprès de la province ou du territoire qui désire bénéficier de leur adhésion.
- b) Elles ont reçu l'autorisation de choisir ces athlètes de leur association provinciale/territoriale;
- c) Ces athlètes sont admissibles à participer à un Championnat canadien;
- d) Les choix soient effectués à la fin de la réunion des entraîneurs/gérants au cours du Championnat canadien et ont l'approbation provinciale/territoriale écrite.

- v) Addition d'athlètes

Une équipe représentant une Province/un Territoire peut ajouter jusqu'à 3 athlètes pourvu que:

- a) Les athlètes ont signé un certificat d'inscription d'équipe de Softball Canada ou de leur province/territoire avant la date d'inscription, auprès de la province ou du territoire qui désire bénéficier de leur adhésion.
- b) Elles ont reçu l'autorisation de choisir ces athlètes de leur association provinciale/territoriale.
- c) Ces athlètes sont admissibles à participer à un Championnat canadien.

- d) Les choix soient faits avant la fin de la réunion des entraîneurs/gérants du Championnat canadien et ont l'approbation provinciale/territoriale écrite.

vi) **Entraîneurs supplémentaires**

Le représentant provincial/territorial peut ajouter un entraîneur ou un gérant à condition que :

- a) Les entraîneurs et gérants ont signé un certificat d'inscription d'équipe de Softball Canada, ou de leur province ou territoire avant la date limite d'inscription, auprès de la province ou du territoire qui désire bénéficier de leur adhésion.
- b) Il ait obtenu l'autorisation de choisir ces entraîneurs de son association provinciale/territoriale.
- c) Les entraîneurs sont admissibles à participer à un Championnat canadien.
- d) Les choix soient effectués à la fin de la réunion des entraîneurs/gérants prévue dans le cadre du Championnat canadien et ont l'approbation provinciale/territoriale écrite.
- e) Il n'y ait pas plus que quatre (4) entraîneurs et gérants inscrits en tout.

vii) **Ajouts en raison de blessures**

Lorsqu'un(e) athlète se blesse en prenant part à une activité de l'équipe nationale de Softball Canada et qu'il ne peut participer à un Championnat canadien, la province/territoire affectée sera autorisée à le remplacer conformément aux conditions suivantes :

- a) S'il y a lieu, l'athlète blessé(e) doit avoir figuré sur la liste des athlètes de l'équipe du championnat provincial/territorial.
- b) L'athlète remplacé(e) ne pourra participer à aucune partie du championnat canadien.
- c) Le remplaçant doit répondre à tous les critères d'admission.

1.3 Pénalités en cas de non-participation et inscriptions en retard

- a) Une province/un territoire qui retire une ou des équipe(s) après la date limite du 7 juin perdra ses frais d'inscription et se verra imposer une amende de 1 000 \$. Tout retrait après le 15 juillet entraînera une amende de 2000,00 \$. Cette pénalité sera divisée équitablement entre Softball Canada et le comité organisateur.
- b) Une province/un territoire qui se retire d'un championnat canadien avant de compléter son calendrier se verra imposer une amende de 1 000 \$ qui sera divisée équitablement entre Softball Canada et le comité organisateur.
- c) Une province/un territoire qui inscrit une équipe après la date limite du 7 juin devra payer une amende de retard de 500 \$ à verser immédiatement sur avis.
- d) Toute équipe qui ne se présente pas à une rencontre de championnat canadien se verra imposer une suspension jusqu'à la fin du championnat et se verra imposer une amende de 1 000\$, et sera sujette aux mesures disciplinaires prises par le conseil d'administration de Softball Canada.
- e) L'organisateur recevra sa part des amendes au plus tard le 30 septembre de l'année de l'événement.

ARTICLE 2 – ORGANISATION DU TOURNOI

2.1 Présentation du tournoi

- a) Ronde de qualification
 - i) Softball Canada exécutera divers formats aux Championnats canadiens en fonction du nombre d'équipes qui participent à un championnat, la durée de l'événement et le nombre de terrains de jeu qui sont disponibles. Softball Canada maintiendra un minimum de 6 jeux dans tous les formats.
 - ii) Les formats d'événements peuvent inclure un tournoi à la ronde, un tournoi modifié ou plusieurs tournois de distribution des équipes pour déterminer la ronde de championnat et les tournois de classement.
- b) Ronde de championnat
 - i) Dans tous les championnats, une version modifiée du système éliminatoire Page sera utilisé.
 - ii) Dans les championnats de 7, 8 ou 9 équipes, 6 équipes prendront part à la ronde de championnat. Les deux (2) premières équipes auront deux "vies" et les quatre (4) équipes suivantes auront une seule vie. Dans les championnats de 10 équipes ou plus, 8 équipes prendront part à la ronde de championnat. Les quatre (4) premières équipes auront deux "vies" et les quatre (4) équipes suivantes n'auront qu'une seule "vie".
 - iii) Dans les championnats auxquels participent 10 équipes ou plus, le format sera déterminé en fonction du nombre d'équipes, la durée de l'événement et le nombre de terrains de jeu qui sont disponibles. Si le format à 8 équipes est utilisé, les 4 premières équipes auront deux "vies" et les 4 équipes suivantes n'auront qu'une seule "vie".
- c) Classement à la ronde de qualification

Le classement final à la ronde de qualification sera établi en fonction des critères suivants et reviendra à i) après chaque critère si l'égalité est brisée.

- i) Nombre de parties gagnées/perdues;
 - ii) Gagnants des parties entre les équipes concernées REMARQUE : Pour utiliser ce critère, toutes les équipes ayant terminé sur un pied d'égalité devront avoir joué l'une contre l'autre et une équipe doit avoir défait toutes les autres équipes avec lesquelles elle est à égalité pour être classée plus haut;
 - iii) La différence PLUS ou MOINS du total des points marqués, avec une limite de 7 points en PLUS ou en MOINS permise pour chacune des parties;
 - iv) La plus petite quantité de points marqués contre dans toutes les parties sera utilisée;
 - v) Le total de points marqués dans toutes les parties sera utilisé;
 - vi) La position sera déterminée par un tirage au sort.
- d) *Parties de bris d'égalité*

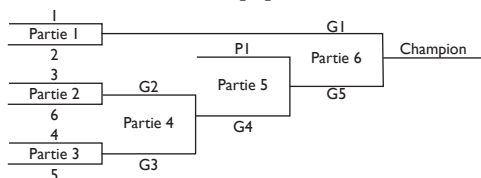
On déterminera le classement de la ronde de qualification en fonction des critères mentionnés ci-haut. *S'il y a plusieurs divisions dans lesquelles toutes les équipes se sont jouées à l'intérieur de leur division, aucune partie de bris d'égalité ne sera jouée. Les critères détermineront le placement.*

Dans les formats de tournoi à la ronde modifiés avec une seule division dans laquelle toutes les équipes ne se sont pas jouées, une/des partie(s) de bris d'égalité sera/seront jouée(s) si des équipes sont en égalité seulement pour la dernière position en ronde éliminatoire.

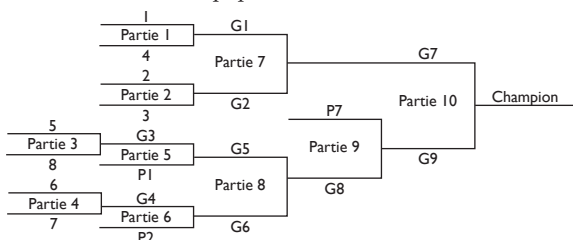
2.2 Exemples de systèmes éliminatoires

- Ronde de qualification (deux sections)
 - La distribution des équipes dans chaque section sera déterminée au bureau national de Softball Canada.
 - Lorsqu'il y a deux équipes qui représentent la même province/le même territoire, elles figureront dans des sections opposées.
- Ronde de championnat

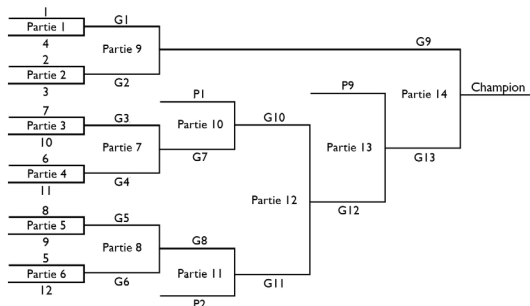
Éliminatoires à six équipes



Éliminatoires à huit équipes



Éliminatoires à douze équipes



2.3 Horaire

- Durant la ronde de qualification, l'équipe hôte et de la province seront permises de jouer une partie au meilleur moment de la journée, tous les jours.
- Deux heures seront prévues entre le début des parties.
- Softball Canada est responsable des changements d'horaire, s'il y a lieu.
- Aucun protêt ne peut être logé sur les changements d'horaire.

2.4 Championnat non terminé

Si pour une raison quelconque, un championnat canadien ne peut être terminé, la formule suivante permettra de déterminer le classement final et de décerner les médailles:

NOTE: L'équipe qui remporte la médaille d'or sera admissible à participer à la compétition l'année suivante pour défendre son titre pourvu que tous les critères s'appliquant à une équipe championne en titre soient respectés

- Si la ronde de qualification ne peut être terminée, les médailles seront décernées selon le classement au moment de l'arrêt.
- Si la ronde de qualification est terminée mais qu'aucune partie n'est jouée dans la section de double vie de la ronde de championnat, le classement de la ronde de qualification sera utilisée pour la remise des médailles.
- Si les parties 1 et 2 de la ronde de championnat ont été jouées, les finalistes du groupe «A» recevront les médailles d'or et d'argent, la médaille d'or étant remise à l'équipe finissant la première de la ronde de qualification. La médaille de bronze sera remise à l'équipe restante du groupe «B» qui a fini le plus haut dans la ronde de qualification.
- Si le championnat ne peut être terminé après la partie 7 (la partie 5 dans des éliminatoires à 6 équipes), c'est-à-dire la finale du groupe «A», mais avant la partie 9 (la partie 7 dans des éliminatoires à 6 équipes), le vainqueur de la partie 7 (la partie 5 dans des éliminatoires à 6 équipes) recevra la médaille d'or et le perdant la médaille d'argent. La médaille de bronze sera décernée à l'équipe restante du groupe «B» qui a fini le plus haut dans la ronde de qualification.
- Si le championnat ne peut être terminé après la partie 9 (la partie 7 dans des éliminatoires à 6 équipes), la médaille d'or sera décernée au vainqueur de la partie 7 (la partie 5 dans des éliminatoires à 6 équipes), la médaille d'argent au vainqueur de la partie 9 (partie 7 dans des éliminatoires à 6 équipes) et la médaille de bronze au perdant de la partie 9 (partie 7 dans des éliminatoires à six équipes).
- La partie finale de l'horaire du championnat est complète si au moins cinq (5) manches ont été jouées si la partie n'a pas été terminée. (Note : Dans ce cas, si l'équipe à domicile mène après 4 ½ manches de jeu, la partie serait considérée d'avoir complétée 5 manches de jeu.)

2.5 Prix

- Un trophée d'équipe sera remis à l'équipe victorieuse de tout Championnat canadien.
- Un trophée d'équipe sera remis à l'équipe finaliste à tous les Championnats canadiens.

- c) Lorsque l'on remet des médailles (pour les équipes finissant en 1^{ère}, 2^e et 3^e places), un maximum de 22 médailles seront décernées.
- d) À l'exception du «meilleur(e) athlète de la ronde de championnat», toutes les récompenses individuelles sont basées sur la/les ronde(s) de qualification.
 - i) Les gagnants peuvent être annoncés avant le début de la ronde de championnat.
 - ii) Ces prix devraient être remis entre les parties C1 et C2 de la ronde de championnat lorsque le temps le permet.
- e) Ce qui suit s'appliquera quant aux athlètes se qualifiant pour les prix individuels :
 Au bâton: Tout(e) athlète doit apparaître au bâton au moins 2 fois multiplié par le nombre de parties jouées par son équipe, le résultat étant arrondi au nombre entier le plus élevé.
 Dans le cercle: Un lanceur devra avoir lancé 10 manches ou plus.
- f) Les équipes qui voyagent en véhicule et qui participent au match pour la médaille de bronze auront la possibilité d'avoir la présentation des médailles immédiatement après le match. L'équipe doit déclarer qu'elle souhaite cette option lorsqu'elle soumet sa carte d'alignement à l'Officiel du Contrôle du Jeu, 30 minutes avant l'heure du match.

2.6 Balle officielle

- a) La balle de softball officielle utilisée dans tous les Championnats canadiens sera approuvée par les directeurs de Softball Canada.
- b) Les balles de softball officielles et exclusives pour les Championnats canadiens de balle rapide seront les suivantes:
 - i) Lors de tous les Championnats canadiens masculins de balle rapide, on utilisera la balle Worth K-Master C120YCC (COR 47)
 - ii) Lors de tous les Championnats canadiens féminins de balle rapide, on utilisera la balle Worth Red Dot PX2RYLC (COR 47).

2.7 Uniforme et équipement

- a) Uniforms
 - i) Tou(te)s les athlètes participant à un championnat canadien doivent porter le même uniforme pour jouer.
 Le représentant de Softball Canada, de concert avec l'arbitre en chef du tournoi, jugera de la conformité des uniformes. Les athlètes qui ne portent pas l'uniforme en conformité seront sujets aux mesures suivantes :
 - a) l'athlète sera avisé avant sa participation dans une partie, si possible;
 - b) l'athlète qui participe à une partie sera avisé de se conformer immédiatement au règlement;
 - c) tout(e) athlète qui ne se conforme pas au règlement sera expulsé de la partie.
 - ii) Les entraîneurs qui apparaissent sur le terrain doivent porter des uniformes identiques (semblables) à celui des athlètes ou toute combinaison de shorts, pantalons et chemises le plus près possible des couleurs de l'équipe dans toutes les catégories et les chaussures des entraîneurs doivent être entièrement fermées (pas de sandales, crocs ou

chaussures similaires ne sont autorisées). Les deux entraîneurs doivent être vêtus de façon semblable.

Si, selon le jugement du représentant officiel de Softball Canada, l'uniforme de l'entraîneur ou du gérant n'est pas à sa satisfaction, cet entraîneur ou ce gérant n'aura pas le droit d'agir activement comme l'entraîneur ou gérant.

EXCEPTION : Dans les catégories U23 masculine et masculine, les pantalons courts (shorts) ne sont pas permis.

- iii) Tou(te)s les athlètes inscrits sur la feuille de partie doivent porter un numéro au dos de la chemise ou du gilet de leur uniforme. Il est interdit d'assigner un même numéro à plus d'un athlète.
- iv) À tous les championnats canadiens de balle rapide, chaque équipe doit avoir au moins deux ensembles de haut d'uniforme (un de couleur foncée et un de couleur pale). L'équipe à domicile portera son uniforme de couleur foncée. L'équipe visiteuse portera son uniforme de couleur pale. Si une équipe ne porte pas l'uniforme de la couleur appropriée, elle perdra la partie.
- b) Masques, protecteurs de gorge et casques protecteurs
Le port du masque, du protecteur de gorge et du casque protecteur est obligatoire pour TOUS les receveurs, lors des Championnats canadiens de balle rapide, pendant les exercices de réchauffement des lanceurs avant et pendant la partie.
- c) But double
On se servira du but double (système Safe-base TM) comme premier but pour tous les Championnats canadiens.
- d) Tests de compression des bâtons

Les tests de compression des bâtons auront lieu aux événements U20 masculin, U23 masculin, masculin et maître masculin sur une base annuelle. Le bâton sera déclaré non-réglementaire s'il échoue le test de compression des bâtons et il ne sera pas permis à être utilisé aux Championnats canadiens. Les bâtons approuvés à être utilisés seront marqués, et tout bâton utilisé qui n'est pas marqué sera considéré un bâton non-réglementaire.

Note - Le protocole qui sera suivi pour déterminer si les bâtons sont adéquats pour le jeu aux Championnats canadiens sera disponible sur le site web de Softball Canada. Tous les bâtons seront testés pour la compression selon les normes actuelles de la WBSC. Si le bâton passe le test de compression, il sera approuvé pour le jeu au Championnat canadien peu importe la/les marque(s) de certification.

2.8 Règles pour les catégories mixtes orthodoxes

- a) En tout temps, il ne doit pas y avoir plus de six athlètes du même sexe sur le terrain ainsi que dans l'ordre des frappeurs, ni moins de trois. Les composantes offensive et défensive lors de l'utilisation d'un JD doivent utiliser un athlète du même sexe. Ils peuvent évoluer à n'importe quelle position, incluant celle de lanceur.
- b) Lors d'une substitution, un homme doit être remplacé par un homme, et une femme par une femme, à moins d'effectuer une substitution pour remplacer quelqu'un de sexe différent en supplément du minimum de trois.

- c) Aucun soulier muni de crampons de métal n'est accepté.
- d) Aucune motion de type "lance-pierre", "sous-marin", ou lancer de côté ne sera accepté. Un lancer légal consiste en une motion représentant une figure en huit ou un lancer de style "lancer de boule de quille".

ARTICLE 3 – ORGANISATION DES PARTIES

3.1 La partie

- a) Équipe à domicile
 - i) Au cours de la ronde de qualification, les équipes à domicile seront déterminées par « pile ou face » lors de la réunion des entraîneurs/gérants qui précède le championnat.

NOTE : Les équipes non représentées à la réunion des entraîneurs/gérants n'auront pas le choix d'équipe à domicile.

- ii) Dans la prochaine ronde de jeu, les équipes à domicile seront déterminées par le classement de la ronde précédente, l'équipe placée le plus haut aura le choix de la manche.
 - a) S'il y avait deux divisions ou plus dans la ronde précédente, l'équipe placée le plus haut des paires de chaque divisions aura le choix de la manche lors de la première partie.
 - b) Dans les parties subséquentes, l'équipe placée le plus haut de toutes les divisions (de la ronde précédente) combinées aura le choix de manche.
 - c) Si les équipes de toutes les divisions combinées (de la ronde précédente) sont classées également, un tirage à pile ou face déterminera l'équipe placée le plus haut.

EXCEPTION : Au cours du match du championnat, s'il y a seulement une l'équipe qui n'a pas connu la défaite au cours du tournoi, cette équipe aura le choix de la manche (équipe à domicile ou visiteuse)

- b) Durée de la partie

Dans tous les Championnats canadiens, il faut sept (7) manches pour constituer une partie officielle. Cependant, en cas d'égalité à la fin de sept (7) manches, la partie doit se poursuivre jusqu'à ce qu'on déclare un gagnant.

EXCEPTION: Le superviseur du Championnat canadien de Softball Canada peut raccourcir les parties de la ronde de qualification et de championnat à 5 manches lorsque la météo menace l'achèvement du championnat. La partie de championnat doit compter 7 manches sauf dans le cas où le règlement de jeu 5 art. 3 d. s'applique.

- c) Interruption de la partie

Si, pour une raison quelconque, une partie de Championnat canadien est interrompue avant la fin d'une partie officielle, la partie reprendra à partir du moment exact où elle s'est arrêtée (y compris le nombre de retraits, le compte au frappeur, etc.)

- d) Bris d'égalité

- i) La procédure de bris d'égalité utilisée lors des parties comportant des manches supplémentaires s'appliquera à tous les championnats canadiens sauf la partie de championnat (c.-à-d. partie C10). Voir les Règlement pour la balle rapide, règlement 5, article 7 du Guide officiel de règlements de Softball Canada.

ii) Le bris d'égalité sera en effet après sept 7 manches de jeu.

3.2 Protêts

- a) Le Comité de protêts pour tous les Championnats canadiens sera composé de trois (3) personnes choisies par le superviseur de Softball Canada comme indiqué ci-dessous:
 - i) le superviseur ou l'assistant superviseur de Softball Canada
 - ii) l'arbitre chef ou l'assistant arbitre en chef
 - iii) une personne nommée par le superviseur de Softball Canada
- b) Tous les protêts de jeu sur le terrain doivent être logés sur-le-champ au moment du jeu en question (c.-à-d., avant le lancer suivant). L'arbitre du marbre doit annoncer le résultat du protêt.
- c) Aucun protêt ne sera fait sur :
 - i) le changement d'horaire des parties
 - ii) le contenu d'une carte d'alignement
- d) À l'arrivée du comité de protêt, l'équipe qui présente le protêt produira les frais de 100 \$ pour le protêt (argent comptant ou chèque certifié). L'échec à le faire annulera le protêt et le match continuera immédiatement. Si le protêt est reconnu, le montant sera retourné à l'équipe après le match.

3.3 Interdiction de fumer et/ou de consommer de l'alcool

- a) Il faut préciser l'endroit où les gens peuvent fumer/vapoter/consommer de l'alcool, car actuellement les athlètes/entraîneurs font un pas hors de l'abri pour fumer, s'ils obtiennent l'autorisation.
- b) Toute personne qui brise ce règlement recevra un avertissement, et le gérant de l'équipe sera avisé que l'avertissement a été donné. Toute récidive par le contrevenant entraînera son expulsion de la partie.

3.4 Discipline

S'il y a un incident sur le terrain, y compris en territoire des fausses balles, et que les athlètes quittent le banc pour se mêler à une altercation, tous les athlètes impliqué(e)s seront expulsés immédiatement du match et recevront également une suspension automatique d'au moins 3 parties. Le comité de discipline peut également ajouter à la suspension si l'incident est considéré comme une infraction majeure. Si une deuxième infraction se produit, l'athlète ou l'entraîneur sera suspendu pour la durée du Championnat.

PARTIE CINQ — ARBITRES AUX CHAMPIONNATS CANADIENS

ARTICLE 1 – PROCESSUS DE SÉLECTION

1.1 Sélection

- a) Le directeur national des arbitres de Softball Canada sélectionnera les arbitres pour les Championnats canadiens selon la procédure suivante :
 - i) Il/elle reçoit les mises en candidature soumises par l'association provinciale/territoriale et son arbitre en chef au plus tard le 1er mai de l'année du championnat.
 - ii) Il/elle détermine si l'arbitre nommé :
 - a) est un arbitre inscrit et affilié.
 - b) a été affilié au niveau national au cours des deux années précédentes.
 - c) a été évalué lors d'un tournoi provincial/territorial par l'arbitre en chef de l'association provinciale/territoriale, au cours de l'année qui précède sa mise en candidature. Cette évaluation doit accompagner la candidature.
 - d) est qualifié et possède de l'expérience en balle lente, s'il est mis en candidature pour un Championnat canadien de balle lente.

1.2 Droit de refus

Le directeur national des arbitres de Softball Canada a le droit de refuser la candidature d'un arbitre provincial/territorial si cet arbitre a déjà pris part à un Championnat canadien précédent.

ARTICLE 2 – RÈGLEMENTS

2.1 Les arbitres qui travaillent à un Championnat canadien doivent porter l'uniforme et se conformer aux directives établies et définies par Softball Canada.

- a) Les règlements destinés aux arbitres en chef aux Championnats canadiens doivent être énoncés par écrit (afin de garantir le respect des procédures à tous les Championnats canadiens) et doivent être mis à la disposition de tous les intéressés avant le déroulement des Championnats canadiens.

PARTIE SIX — TEMPLE DE LA RENOMMÉE DE SOFTBALL CANADA

ARTICLE 1 – BUT

Le Temple de la renommée de Softball Canada existe afin de rendre hommage aux individus et aux équipes qui se sont distingués au softball en balle rapide, à l'orthodoxe et à la balle lente. Toute réalisation exceptionnelle et méritoire de longue date à titre de membre de Softball Canada aux niveaux national et international sera reconnue.

ARTICLE 2 – SUPERVISION ET CONTRÔLE

La supervision et le contrôle du Temple de la renommée de Softball Canada relève du Conseil d'administration de Softball Canada, et administré par un comité désigné ci-après référé comme «le comité».

ARTICLE 3 – LE COMITÉ

Le comité est composé de trois (3) membres du Conseil d'administration nommés par le président de Softball Canada.

ARTICLE 4 – MANDAT DU COMITÉ

- a) Le comité reçoit les mises en candidature qui lui sont présentées avant le 1er avril, les étudie en fonction des critères en vigueur et rend une décision concernant l'acceptation ou la non-acceptation de chaque candidature présentée pour le Temple de la renommée.
- b) Les candidatures doivent être approuvées par le Conseil d'administration de Softball Canada.

ARTICLE 5 – FINANCES

- a) Les coûts d'opération du Temple de la renommée sont assumés par Softball Canada.
- b) Les dépenses des individus intronisés au Temple de la renommée de Softball Canada à l'occasion d'une assemblée générale annuelle sont assumées par Softball Canada. Ces dépenses comprennent les frais de transport, d'hébergement et de repas.

ARTICLE 6 – MISES EN CANDIDATURE

- a) Les candidatures peuvent être présentées par un membre d'une association provinciale/territoriale, du Conseil d'administration de Softball Canada ou d'une équipe, d'un club ou toute autre organisation de softball. Lorsque la candidature provient d'une équipe, d'un club ou d'une autre organisation de softball, les mises en candidature doivent être approuvées par l'organisme provincial ou territorial de softball d'où provient le candidat.
- b) Les mises en candidature doivent être accompagnées de documents décrivant en détail les mérites sportifs du candidat ou les services exceptionnels rendus par lui dans le domaine du softball (par exemple des articles de journaux). Le dossier de mérite sportif ou de services rendus doit comprendre des preuves à l'appui afin qu'aucun doute ne subsiste quant à l'admissibilité du candidat.
- c) Les mises en candidature doivent être accompagnées d'au moins une photographie de la personne mise en candidature. Dans le cas d'un athlète, il est préférable de choisir une photographie qui montre l'athlète à l'action durant sa carrière compétitive. Dans le cas d'un sportif ou sportive, la photographie doit préférentiellement montrer le candidat durant ses années de service.
- d) Les mises en candidature doivent parvenir au comité au plus tard le 1er avril de l'année en question pour la considération.
- e) Les candidats retenus seront intronisés au Temple de la renommée à l'occasion de l'assemblée générale annuelle de Softball Canada. Toutes les mises en candidature approuvées par le comité doivent être approuvées par le Conseil d'administration de Softball Canada et accompagnées d'une recommandation du comité en vue de l'admission des candidats au Temple de la renommée.

ARTICLE 7 – ADMISSIBILITÉ

Pour que la candidature soit admissible, l'individu doit avoir été citoyen canadien ou immigrant reçu durant la période au cours de laquelle les performances/services remarquables ont été réalisés.

À moins de circonstances exceptionnelles, et à l'exception de la catégorie des Bâtisseurs, les individus doivent avoir pris leur retraite de la compétition active aux niveaux national et international.

ARTICLE 8 – CATÉGORIES

- a) Athlètes
 - i) Avoir cumulé un dossier impressionnant dans des compétitions nationales (Championnats canadiens ou Jeux d'été du Canada) sur une période d'au moins sept (7) ans; ou
 - ii) Avoir apporté une contribution significative lors de compétitions internationales majeures reconnues (p. ex. Bataille de la frontière, Championnats du monde, Jeux panaméricains ou Jeux olympiques) sur une période d'au moins cinq (5) ans.
- b) Entraîneurs
 - i) Avoir dirigé avec distinction à des compétitions nationales (Championnats canadiens ou Jeux d'été du Canada) sur une période d'au moins sept (7) ans; ou
 - ii) Avoir dirigé avec distinction à des compétitions internationales majeures reconnues (p. ex. Bataille de la frontière, Championnats du monde, Jeux panaméricains ou Jeux olympiques) sur une période d'au moins cinq (5) ans.
 - iii) Avoir, contribué de façon importante à améliorer le développement des entraîneurs au Canada.
- c) Officiels
 - i) Avoir arbitré ou supervisé à au moins sept (7) Championnats canadiens; ou
 - ii) Avoir arbitré ou supervisé à au moins deux (2) compétitions internationales majeures reconnues (p. ex. Bataille de la frontière, Championnats du monde, Jeux panaméricains ou Jeux olympiques).
 - iii) Avoir contribué de façon importante à améliorer le développement des arbitres au Canada.
- d) Bâtisseurs sportifs
 - i) Avoir représenté Softball Canada avec distinction sur la scène nationale ou internationale sur une période minimum de cinq (5) ans; et/ou
 - ii) Avoir fait une contribution significative au sport au niveau provincial/territorial sur une période minimum de dix (10) ans; et
 - iii) Avoir assumé les responsabilités décrites ci-dessus de façon exemplaire.
- e) Équipes
 - i) Un club ou une équipe nationale qui a représenté le Canada et qui s'est distinguée dans une compétition internationale reconnue (p. ex. Bataille de la frontière, Championnats du monde, Jeux panaméricains ou Jeux olympiques); ou
 - ii) Une équipe de club qui a gagné le championnat canadien à au moins trois (3) reprises sur une période de cinq ans. Lors de la révision de cet accomplissement, le comité doit se sentir confortable qu'un noyau considérable d'athlètes ont demeuré avec l'équipe au cours de la période.

Remarque : Le Comité de sélection n'examinera pas la mise en candidature d'une équipe de club comptant des athlètes qui participent encore activement à des compétitions nationales ou internationales.

f) Précurseurs

Un individu ou une équipe ayant cumulé un dossier impressionnant ou ayant fait une contribution significative au softball canadien au niveau national ou international avant la fondation de Softball Canada en 1965.

ARTICLE 9 – RECONNAISSANCE

Chaque personne dont la mise en candidature est retenue recevra :

- a) un certificat gravé encadré,
- b) un trophée acrylique,
- c) une épingle du Temple de la renommée.

ARTICLE 10 – REGISTRE

Le bureau national de Softball Canada aura la garde officielle du registre du Temple de la renommée et la responsabilité d'y consigner les noms, photographies (ou négatifs) et tout autre document de valeur des candidats admis au Temple de la renommée.

ARTICLE 11 – SIÈGE DU TEMPLE DE LA RENOMMÉE

Une plaque des membres du Temple de la renommée sera exposée au bureau de Softball Canada.

ARTICLE 12 – LIMITE ANNUELLE

La limite annuelle sera de cinq (5) candidatures retenues, excluant la catégorie des Précurseurs.

Jusqu'à cinq (5) candidatures peuvent être admises au Temple de la renommée de Softball Canada à chaque année. À moins de circonstances spéciales, seulement les candidatures provenant de la région qui accueille l'assemblée annuelle lors de cette année seront considérées. Les Précurseurs peuvent être intronisés en tout moment à la discrétion de Softball Canada.

NOTE : Dans des circonstances particulières, le Conseil d'administration en conjonction avec le comité du Temple de la renommée, peut ajouter des membres additionnels au-delà de la limite annuelle de cinq (5) intronisé(e)s.

PARTIE SEPT — AMENDEMENTS**ARTICLE 1 – AMENDEMENTS**

- a) Il est possible d'apporter des amendements aux Règlements fonctionnels particuliers (RFP) de Softball Canada des façons suivantes:
 - i) par un vote majoritaire à l'assemblée générale annuelle.
 - ii) par un vote majoritaire des deux tiers (2/3) à l'occasion d'une assemblée générale extraordinaire ou spéciale;
 - iii) par un vote unanime des directeurs et un vote majoritaire des deux tiers (2/3) des provinces/territoires.
 - iv) Les changements adoptés aux Règlements fonctionnels particuliers, excluant la Partie Six Temple de la Renommée de Softball Canada et les Règlements des Olympiques spéciaux, ne peuvent pas être révoqués ou changés à une AGA ultérieure avant que les changements adoptés n'aient été implantés durant une période d'au moins trois (3) ans.

b) Amendements à l'assemblée générale annuelle

Une motion en vue d'amender les Règlements fonctionnels particuliers (RFP) de l'Association sera considérée à l'occasion d'une assemblée générale annuelle à condition que :

- i) la motion écrite ait été transmise au bureau national au plus tard le 1er octobre.
- ii) le bureau national l'envoie par courrier aux délégués au moins vingt (20) jours avant la tenue de l'A.G.A.

Une motion en vue d'amender les RFP qui n'aura pas été déposée conformément aux dispositions susmentionnées pourra néanmoins être considérée à condition que les deux tiers (2/3) des délégués présents sont en faveur d'en discuter lors de l'assemblée.

c) Amendements aux assemblées générales extraordinaires et spéciales

Un avis de motion en vue d'amender les Règlements fonctionnels particuliers de l'Association sera considéré à une assemblée générale extraordinaire ou spéciale à condition qu'il ait été transmis aux délégués au moins sept (7) jours avant la réunion.

Lorsqu'un avis de motion d'amendement des RFP n'a pas été envoyé selon les conditions exigées, il peut encore être considérée à condition que les délégués présents décident à l'unanimité d'en discuter à la rencontre.

d) Amendements du Conseil d'administration

Dans une situation d'urgence, le Conseil d'administration de l'Association peut amender les Règlements fonctionnels particuliers à condition que :

- i) les directeurs du Conseil d'administration soient unanimement en faveur de la motion d'amendement;
- ii) les provinces/territoires soient consultés dans les sept (7) jours qui suivent la décision des directeurs et que les deux tiers (2/3) des provinces/territoires approuvent la décision des directeurs.

e) L'adoption, la résiliation ou l'amendement de l'un des Règlements fonctionnels particuliers entre en vigueur comme suit:

- i) immédiatement après l'assemblée dans le cas d'amendements adoptés lors d'une assemblée générale;
- ii) immédiatement après avoir été appuyé par les deux tiers (2/3) des provinces et territoires dans le cas d'amendements adoptés par les directeurs du Conseil d'administration.